



PRÉFET DE SEINE-ET-MARNE

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Les modalités d'information du public

Modèle de l'affiche ou du panneau d'information du public : les panneaux destinés à informer d'un système sur la voie publique doivent comporter un pictogramme (dessin) représentant une caméra. Si les affiches ou panneaux sont placés dans les lieux et établissements ouverts au public, le nom ou la qualité, ainsi que le numéro de téléphone du responsable auprès duquel toute personne intéressée peut s'adresser pour exercer son droit d'accès doivent y figurer.

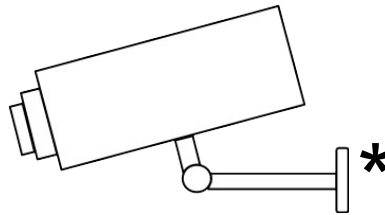
Modèle de panneau à apposer sur le site vidéoprotégé

Modèle envoyé à titre d'exemple. Nous faire parvenir en retour un modèle avec les informations propres à votre installation.

IMPORTANT : le panneau ne doit pas comporter de n° de téléphone, de référence écrite ou graphique, de publicité autre que les mentions obligatoires.

[INSCRIRE ICI la dénomination de la collectivité ou la raison sociale (ou nom usuel) de la société]

PLACÉ(E) SOUS VIDÉOPROTECTION



**Conformément aux articles en vigueur du code de la sécurité intérieure relatifs
à la vidéoprotection et à la lutte contre le terrorisme.**

**Pour toute information relative au droit d'accès aux images, s'adresser à :
[inscrire le nom du service ou de la personne à contacter]**



**[inscrire obligatoirement le numéro de téléphone du service ou de la personne à contacter]
[Vous pouvez éventuellement rajouter une adresse postale et/ou une adresse mail]**

* *[pictogramme au choix représentant une caméra]*